

La CPPAP refus d'accorder un certificat d'inscription à Guts

La Commission paritaire des publications et agences de presse a refusé début juillet d'attribuer un certificat d'inscription à Guts, le bimensuel présenté comme le magazine de l'animateur Cauet, le privant ainsi de tarifs postaux préférentiels et d'allégements fiscaux. En effet, ?Cauet? étant une marque déposée, la CPPAP a considéré qu'il s'agit d'un magazine d'autopromotion qui ne répond pas aux lignes directrices relatives aux publications en relation avec une émission de télévision, établies par la Commission fin 2004. Fort de ce refus, l'éditeur a déposé un recours devant le Conseil d'État et décidé de suspendre la parution du magazine.